

## **Commune de Duisans**

### **Séance du Conseil municipal du 05 Mars 2020**

### **Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt, le 05 Mars, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 25 Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, BRASSARD Philippe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, DUSSART Marie Ange, LARIVIERE Magalie.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Monsieur LESAGE Christian (pouvoir donné à Cuisinier Christophe) et Mesdames DELATTRE Aline et DIENG Véronique.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	12	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Danielle Devaux ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

M. le Maire présente le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2019 qui peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat reporté</b>		103 516.24€
<b>Résultat de l'exercice</b>	963 737.51€	1 278 701.23€
<b>Totaux</b>	963 737.51€	1 382 217.47€
<b>Résultat de clôture</b>		<b>418 479.96€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Résultat reporté</b>		319 795.84€
<b>Résultat de l'exercice</b>	367 098.04€	355 332.50€
<b>Totaux</b>	367 098.04€	675 128.34€
<b>Résultat de clôture</b>		<b>308 030.30€</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2019 tel qu'il est présenté ci dessus.
- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 250 000€ en section d'investissement et 168 479.96€ en section de fonctionnement.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'école de musique « Les Raunes ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Les Raunes ».

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Arc en Ciel Duisanais».

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Arc en Ciel Duisanais».

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Le Souvenir Français».

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ à l'association « Le Souvenir Français».

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « l'Entente Sportive Duisanaise ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 2800€ à l'association « Entente Sportive Duisanaise ».

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « La Compagnie du Quai» pour réaliser un spectacle de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « La Compagnie du Quai ».

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réalise actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui remplacera à terme, le Plan d' Occupation des Sols en vigueur.

A la différence du Plan d' Occupation des Sols, le PLUi dispose d'outils réglementaires plus importants comme le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire rappelle que ce document de planification a été travaillé de manière concertée avec la Commune à chaque phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le plan de zonage, la phase règlement et OAP.

Le PLUi a été arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 5 Décembre dernier. Cette phase marque l'arrêt de la phase d'études et lance la phase de consultation des Communes et des Personnes Publiques Associées (DDTM, Chambre d'agriculture,...). Ainsi, en tant que Commune membre de l'intercommunalité et concernée par le PLUi de l'Est, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ledit PLUi.

Monsieur le Maire présente la composition du PLUi et propose au Conseil Municipal d'examiner chaque pièce du dossier.

Après avoir analysé chaque pièce, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre du projet de PLUi.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est.
- D'émettre les remarques suivantes :

Maintenir et ne pas modifier le classement des parcelles reprises à notre Plan d'Occupation des Sols, notamment dans les hameaux (par exemple, parcelles section B n° 91-92-341-569 et 586 classées actuellement UDb).

**DELIBERATION :**

Depuis 2014, les horaires d'enseignement des écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a cependant élargi les possibilités de dérogations et permet notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après midis.

Les organisations du temps scolaires, modifiées ou reconduites pour la rentrée 2017 ont été arrêtées pour un maximum de 3 ans. En l'absence de proposition des communes et/ou des conseils d'école, l'académie arrêtera, pour les écoles des communes, une organisation de la semaine scolaire s'inscrivant dans le cadre réglementaire , c'est -à-dire une organisation répartie sur 4 jours et demi, incluant le mercredi matin.

Suite au conseil d'école du 3 mars 2020, il a été décidé de ne pas modifier l'organisation actuelle de la semaine scolaire en gardant 8 demi-journées de classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De proposer une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées de classe, de 9h à 12h et de 14h à 17h suite au conseil de classe qui s'est déroulé le mardi 3 mars 2020.

**QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

<b>VENDEURS</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>REF. CADASTRALES</b>	<b>SUPERFICIE en m<sup>2</sup></b>	<b>ACHETEURS</b>
Consorts BUCHET-BRAET	14 RUE HENRI POITOU	Y 297	979	M. ET MME NOIRET D'ANZIN ST AUBIN
M. ET MME PETER GRUEZ	5 RUE DES DEUX RIVIERES	B 619	1577	MME BERNARD DE STE CATHERINE
ITINERAIRES ET RESIDENCES	8 ALLÉE DES BOUTONS D'OR	A 1212	490	MME BOILLY VEUVE MARTIN DE VILLERS SIR SIMON
MANUELLA PIA	« LA VIEILLE France »	Y 563-567-571-575-579-583	3126	SCI LIMMO DE DUISANS
<b>VENDEURS</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>REF. CADASTRALES</b>	<b>SUPERFICIE en m<sup>2</sup></b>	<b>ACHETEURS</b>
CMCIC LEASE	LIEUDIT LA BRIQUETERIE	ZB 128	3369	ASL PROMENADE D'ARTOIS
SAS BONNETTES DUISANS 1	RUE WILLY BRANDT	ZB 134	4720	ASL PROMENADE D'ARTOIS
SCI MCF	LA BRIQUETERIE	ZB 123-130-136-138	15 329	ASL PROMENADE D'ARTOIS
COMMUNE DE DUISANS	RUE PIERRE CURIE	Y 515-517-518-522-525	3503	DUWI A DUISANS

***Questions diverses :***

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***